

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Disposition relative aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 931 : Sécurité

Code Fonctionnel 18 : Autres interventions de protections des personnes et des biens

Programme 18001 : Prévention Médiation

Action 11800101 : Aide aux victimes

Texte de l'amendement :

L'action 11800101 "Aide aux victimes" est abondée de 1 M€ en autorisations d'engagement et de 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE sur le Chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code Fonctionnel 348 "Autres" ; Programme 34003 "Projet de territoires Jeunesse et Développement social" ; Action 13400305 "Jeunesse et promesse républicaine".

Cet amendement est gagé en CP sur le Chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code Fonctionnel 222 "Lycées publics" ; Programme 22010 "Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées" ; Action 12201001 "Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées".

Exposé des motifs de l'amendement :**VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : ALLER VERS TOUTES LES VICTIMES**

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est une priorité absolue que les élu·es écologistes portent depuis toujours.

Plus que jamais, les pouvoirs publics doivent se saisir de l'exigence de mener une politique volontariste en matière d'incitation à une prise en charge appropriée des victimes, de violences sexuelles notamment. Cette ambition doit se traduire effectivement par des moyens à la hauteur.

La présente annexe budgétaire ne traduit pas cette nécessité. En effet, nous faisons le constat d'une baisse des dotations allouées à l'Aide aux victimes, celle-ci, nous dit-on, se retrouvant basculée dans un autre secteur et ce sans aucune lisibilité. C'est incompréhensible.

Des chiffres du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) dévoilés ces derniers jours font état de 84 500 victimes de violences sexuelles, tous âges confondus, qui ont déposé plainte auprès des services de police et de gendarmerie, soit une augmentation de 11% par rapport à 2022. On enregistre une hausse de 15 % des dépôts de plainte en 2022 par rapport à 2021 pour violences conjugales, dont 5% de violences sexuelles au sein du couple (28% des femmes victimes de violences sexuelles le sont dans le cadre familial), alors que seulement 1 victime sur 4 a déposé plainte.

Nous attirons ici l'attention de l'exécutif régional : le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées en Ile-de-France a augmenté en 2022 de 16%, soit le plus fort taux d'augmentation des régions de France ! Il est grand temps que la Région accélère son action.

Nous défendons non seulement une sanctuarisation des moyens alloués à l'action fondamentale d'Aide aux victimes, mais aussi leur amplification et une amélioration des coopérations entre acteur·ices, sur tous les territoires (le SSMSI précise qu'il y a une répartition homogène des victimes

de violences sexuelles sur le territoire quelque soit le degré d'urbanisation) et dans tous les secteurs de la vie des franciliennes.

Le travail de sensibilisation des jeunes aux risques de VSS doit être accompagné dans les entreprises. En effet, les femmes sont trop souvent victimes de harcèlements ou d'agressions sexuelles sur leur lieu de travail. Nous proposons que le Centre Hubertine Auclert puisse assurer des formations sur les VSS aux entreprises qui forment et reçoivent des Francilien·nes, particulièrement des jeunes dans le cadre de stages.

Nous proposons que puisse être lancée une réflexion impliquant étroitement les associations, les acteurs socio-éducatifs, de la prévention et de la sécurité, mais aussi d'autres acteurs particulièrement ancrés dans les territoires et qui pourraient se révéler d'une aide précieuse (tels les commerçant·es de proximité qui pourraient être intégrés à un réseau solidaire d'aide aux victimes).

Parmi les pistes qui pourraient être étudiées pour accompagner par des réponses concrètes ces victimes sur le chemin de leur prise en charge, la création de services de type covoiturage ou bons de taxis. Ces derniers permettront aux femmes d'aller porter plainte dans un commissariat ou une gendarmerie hors de leur territoire, afin de les rassurer quant à la confidentialité de leur démarche et leur sécurité.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code fonctionnel 29 : Sécurité

Création d'un programme : Centres d'accueil régionaux et départementaux VSS

Création d'une nouvelle action : Centres d'accueil régionaux et départementaux VSS

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme et une nouvelle action "Centre d'accueil régional pour les victimes de violences sexistes, sexuelles, conjugales et intrafamiliales" sont créés et dotés de 3 M€ en autorisations de programme et crédits de paiement.

- Cet amendement est gagé pour 3 M€ en AP sur le Chapitre 901 "Sécurité" ; Code fonctionnel 11 "Police, sécurité, justice" ; Programme 11001 "Bouclier de sécurité" ; Action 1110103 "Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics".
- Cet amendement est gagé pour 3 M€ en CP sur le Chapitre 901 "Sécurité" ; Code fonctionnel 11 "Police, sécurité, justice" ; Programme 11001 "Bouclier de sécurité" ; Action 1110102 "Soutien à l'équipement en vidéo protection".

Exposé des motifs :

CRÉER UN CENTRE D'ACCUEIL RÉGIONAL POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES, CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

En France, en 2022, 118 femmes ont été tuées par leurs conjoints ou ex-conjoints. Lorsqu'elles ne tuent pas, les violences conjugales et familiales ont, sur les femmes comme sur les enfants, des conséquences graves et durables.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences sexistes, sexuelles, conjugales et intrafamiliales, nous appelons une fois encore la Région, en partenariat avec le Centre Hubertine Auclert, les associations féministes, les acteurs du secteur médico-social, de la justice, de la sécurité et de la prévention, à créer sur le territoire **un lieu expérimental, exemplaire et pluridisciplinaire d'accueil et d'accompagnement des victimes et co-victimes de violences.**

Ce lieu serait ouvert à toutes les femmes et à tous les enfants victimes et covictimes de violences. Point d'entrée unique pour les victimes dans leur parcours de sortie des violences, de reconstruction et de réappropriation de leur vie, sûr, accueillant, parfaitement sécurisé, il serait accessible jour et nuit 24h sur 24h et proposera de manière gratuite et confidentielle aide, écoute, prise en charge globale aux plans social, sanitaire, psychologique et juridique (dépôt de plainte, accès aux droits, aides sociales, accès à l'emploi...).

Cette action serait dotée sur plusieurs exercices budgétaires, permettant ainsi de pouvoir financer des antennes départementales d'accueil sur le modèle de ce lieu.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Investissement

Chapitre 901 : Sécurité

Code Fonctionnel 11 : Police, sécurité, justice

Programme 11001 : Bouclier de sécurité

Texte de l'amendement :

Le montant des AP et des CP au BP 2024 dans le programme “Bouclier de sécurité” est porté à 0 M€ en AP et en CP.

Les crédits sont redéployés en AP pour 15,3 M€ et en CP pour 14,8 M€ à l'action 18200701 Liaisons ferroviaires du Programme 82007 Liaisons ferroviaires du Code fonctionnel 822 Transport ferroviaire et du chapitre 908 Transports, afin d'améliorer la qualité des transports du quotidien pour les Franciliens.

Exposé des motifs :

LE FINANCEMENT RÉGIONAL D'ARMES LÉTALES FAIT L'OBJET DE PLUSIEURS RECOURS, IL EST HORS COMPÉTENCES RÉGIONALES ET MET EN DANGER JURIDIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT LA RÉGION

La Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France a adopté, à la majorité, la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 intitulée « Bouclier de sécurité : 4ème affectation pour l'année 2021 ».

Un amendement de l'exécutif, non annoncé ni évoqué préalablement dans quelque instance que ce soit, a été déposé le jour même de la Commission permanente à 00 heures 16. Il proposait d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure.

Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales et est venu modifier sensiblement le règlement du « Bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien qu'il ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux.

Cette modification du règlement, bien que substantielle, n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

Par ailleurs, la référence, dans l'amendement de l'exécutif, aux équipements des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure de façon non-exhaustive et sélectionnée, combinée à la transmission tardive de l'amendement, démontre objectivement une volonté de dissimulation et un défaut d'information manifeste des Conseiller-es régionaux-les de la part de l'exécutif. Enfin, sa présentation n'a pas permis d'apprécier l'entièreté des équipements qu'il proposait de subventionner.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseiller-es régionaux·les et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

Comme nous le rappelons régulièrement depuis la création du bouclier de sécurité, la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, fixe les compétences des Conseils régionaux et acte la suppression de la clause de compétence générale des collectivités.

Par conséquent, le Conseil régional d'Ile-de-France est incompétent pour intervenir en matière de sécurité intérieure. Cela a été confirmé par la jurisprudence et notamment pas la décision n°1703337 du TA de Marseille du 17 décembre 2019 qui a annulé la délibération de l'équivalent du « Bouclier de sécurité » en Région Provence Alpes Côte d'Azur à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette jurisprudence fragilise considérablement le bouclier de sécurité et met en danger les décisions prises par la Région Ile-de-France. L'attribution d'une subvention en faveur d'armes létales renforce cette prise de risque pour la collectivité.

Reprenant point par point nos arguments juridiques, le Préfet de Région a adressé le 18 janvier 2022 à la Présidente de Région un recours gracieux portant notamment sur la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021. La réponse de la Présidente de Région en date du 31 janvier 2022 ainsi que la motion de l'exécutif adoptée le 16 février 2022 confirment la volonté de l'exécutif d'engager un bras de fer avec l'état de droit et d'exposer ainsi la collectivité régionale à des risques juridiques et financiers non-maîtrisés.

La délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 étant frappée d'irrégularités (ou « maladresses » reconnues dans la presse par l'exécutif) et faisant l'objet de plusieurs recours gracieux et contentieux, nous demandons de ne pas appliquer les dispositions introduites par l'adoption de l'amendement de l'exécutif du 22 septembre 2021 et de revenir sur la modification du règlement du bouclier de sécurité qu'il a introduit.

Pour rappel, sont frappées d'irrégularités ,30 subventions attribuées en 2023 à savoir les 28 janvier, 20 mai 2022, 7 juillet 2022, 23 septembre 2022, du 25 janvier 2023, du 23 mars 2023, du 1er juin 2023 et du 20 septembre qui concernaient les dossiers n° EX061596, n° EX061920, n° EX062353, n° EX062372, n° EX062662, n° EX063222, n° EX063306, n° EX063411, n° EX064220, n° EX064497, n° EX062957, n° EX064711, n° EX069022, n° EX064773, n° EX065933, n° EX067641, n° EX069525, n° EX069775, n° EX070469, n° EX070501, n° EX071141, n° EX071177, N° EX071307, n° EX070189, n° EX071078, n°EX072900, n° EX073009, n° EX073854, n°EX074372 et n°EX074061.

Par ailleurs, depuis mars 2022, l'unique entreprise américaine fournissant des tasers conformes à la législation française a cessé la commercialisation en France de l'unique modèle répondant à l'article R. 511-28 du Code de sécurité intérieure.

Par conséquent, l'exécutif doit renoncer, pour le BP 2024, à l'affectation de montants pour une compétence qui ne relève pas de son périmètre et au détriment des services publics régionaux dont il a la charge. C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 931 : Sécurité

Code Fonctionnel 18 : Autres interventions de protections des personnes et des biens

Programme 18001 : Prévention Médiation

Création d'une action : Lutte contre le harcèlement moral

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action "Lutte contre le harcèlement moral" est créée et dotée de 2 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Cet amendement est gagé pour 2 M€ en AE et en CP sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code fonctionnel 223 "Lycées privés" ; Programme 22012 "Lycées privés forfait d'externat "matériel " et "personnel "" ; Action 12201202 "Lycées privés forfait d'externat "personnel ".

Exposé des motifs de l'amendement :

CRÉER DES ÉQUIPES DÉDIÉES POUR LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT MORAL DANS LES LYCÉES PUBLICS

Alors que le malaise et l'état de santé de la jeunesse francilien·nes se détériorent, la réponse de l'exécutif régional reste purement sécuritaire : portes blindés, caméras de vidéo-surveillance et déploiement de brigades régionales de sécurité et de maîtres-chiens. Cette démarche n'apporte aucune solution efficace et pédagogique. Elle coupe le lien, déjà fragile, entre les lycéen·nes et l'administration. En instituant le soupçon, la défiance et la répression comme mode de régulation des relations sociales, elle divise la communauté éducative et accroît les tensions.

Dans ce contexte, **les élu·es du Pôle Écologiste demandent la création d'une nouvelle action budgétaire destinée à la "Lutte contre le harcèlement moral" dans le cadre du programme "Prévention Médiation". Ils et elles proposent la dotation de 2 M€ en AE et en CP sur cette action afin de financer la création d'équipes dédiées à la prévention contre le harcèlement moral en milieu scolaire et au suivi psychologique des élèves victimes.**

L'objectif sera, d'une part, l'organisation de tables rondes et/ou d'ateliers avec des professionnel·les (sociologues, psychologues, éducateur·trices, assistant·es sociaux·ales) qui travailleront avec les lycéen·nes et enseignant·es sur la problématique du harcèlement scolaire afin de sensibiliser aux conséquences de ces pratiques et à l'importance de la vigilance collective. Ces différents moments d'échanges permettront d'aboutir à plusieurs propositions pédagogiques afin d'améliorer le vivre ensemble dans les lycées. D'autre part, ces fonds serviront à favoriser le recours dans l'établissement à des psychologues, travaillant en lien étroit avec le corps enseignant, pour le suivi psychologique des élèves victimes de harcèlement moral.

Le Président du groupe :



Kader Chibane